

# Arracher et replanter une parcelle de vigne en 3 étapes!

Parcours SANS  
demande d'aide à la  
restructuration

Parcours AVEC  
demande d'aide à la  
restructuration

## ARRACHAGE

FAM

Déposer une demande de contrôle avant arrachage « **arrachage préalable** » sur le portail *Vitirestructuration*

**Entre Février et Avril**

**Entre Octobre et mi-décembre.**

Et attendre le contrôle avant arrachage des services de FranceAgriMer pour procéder à l'arrachage!

## ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE—ARRACHAGE

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) onglet « **PARCEL** » au maximum **un mois** après la fin des travaux.

## AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail *Vitiplantation*: autorisation de replantation (2 campagnes après l'arrachage), conversion de droits et/ou replantation anticipée (idéalement entre décembre et janvier)

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

## PLANTATION

FAM

Déposer la **DEMANDE D'AIDE à la plantation** sur le portail *Vitirestructuration* à partir de début décembre et...

**impérativement avant FIN AVRIL**

## PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION—PLANTATION

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail [www.douanes.gouv.fr](http://www.douanes.gouv.fr) onglet « **PARCEL** » au maximum un mois après la fin des travaux.

FAM

... puis à partir de mai, déposer la **DEMANDE DE PAIEMENT** sur le portail *Vitirestructuration* et...

**impérativement avant la mi-septembre**